



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 26961

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'usage de la ceinture de sécurité par les forces de police et de gendarmerie. On constate, en effet, que l'usage de la ceinture de sécurité n'est pas toujours respecté par les forces de l'ordre. Des accidents mortels mettant en cause des véhicules de police ou de gendarmerie auraient pu être évités si les victimes avaient eu la ceinture de sécurité. Compte tenu de cette situation, il souhaiterait savoir si des sanctions sont prévues à l'égard des fonctionnaires de police ou de gendarmerie qui ne respectent pas cette réglementation.

Texte de la réponse

L'article R. 412-1, alinéa 1, du code de la route impose l'obligation du port de la ceinture de sécurité pour tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. Cet article, dans son alinéa 5, précise toutefois que le port de la ceinture n'est pas obligatoire pour « les conducteurs ou passagers des véhicules d'intérêt général prioritaires et les ambulances en intervention d'urgence ». Aucune réglementation n'est actuellement en cours d'élaboration pour renforcer ces dispositions. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a rappelé, par la circulaire du 18 décembre 2002, que les forces de l'ordre « devaient respecter avec le souci de la plus grande exemplarité les règles du code de la route concernant la vitesse, le port de la ceinture et le stationnement », et qu'elles ne peuvent y déroger « qu'en cas de nécessité résultant d'une intervention d'urgence ».

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26961

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8129

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 136